

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**  
**N° 60/23 du 21 août 2023**  
*Approuvant l'opération « Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2.1 », son dossier technique et son plan de financement.*

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 26 AOÛT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	17														
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

Délibération municipale n° 60/23 du 21 août 2023

*Approuvant l'opération « Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2.1 », son dossier technique et son plan de financement*

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 25</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le compte rendu de la mission du S.P.C.P.F des 24 et 25 juillet 2023 ;

**Vu** le mail du S.P.C.P.F du 18/08/2023 communiquant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Délibération municipale n° 60/23 du 21 août 2023

Approuvant l'opération « Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2 1 », son dossier technique et son plan de financement

**Vu** le dossier technique ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la fin imminente des travaux de rénovation du réseau A.E.P SUD – Tranche1.

**Considérant** la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation du réseau A.E.P SUD afin d'améliorer la distribution de l'eau potable sur le secteur Opoa/Fareatai.

**Considérant** la nécessité d'améliorer le rendement du réseau A.E.P situé sur le secteur Opoa/Fareatai.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2.1 » est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est approuvé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération		Taux de participation	Coût TTC
<b>Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2.1</b>	FIP	80%	227 851 093 XPF
	Commune	20%	56 962 774 XPF
	<b>Coût total</b>	<b>100%</b>	<b>284 813 867 XPF</b>

**Article 4** : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

**Article 5** : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 2313 du budget eau 2024.

**Article 6** : Les recettes sont imputables en section d'investissement aux articles 1321 du budget eau 2024.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera

Fait et délibéré le 21 août 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOÛT 2023  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 26 AOÛT 2023



**Le Maire**